

**Examen professionnalisé réservé pour l'accès
au corps des Professeurs de Lycée Professionnel**

Section : Génie Electrique

Option : Electrotechnique et Energie

Session : 2017

Rapport de jury présenté par

**Claude POJOLAT
Inspecteur de l'éducation nationale
Président de jury**

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

SOMMAIRE

Données sur l'examen professionnalisé	Page 3
Epreuve d'admission	Page 4
Rapport de jury	Page 7
• Le dossier RAEP	page 7
• L'épreuve d'admission	Page 8
Conseils aux candidats	Page 10

DONNÉES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Organisation de la session

Les principaux textes définissant l'examen professionnalisé sont :

- la loi 2012-347 du 12 mars 2012, loi relative à l'accès d'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- la note de service 2012-200 du 17 décembre 2012 relative à l'organisation de l'examen professionnalisé.

Le site du ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr/> propose une abondante documentation sur les carrières et les modalités d'accès.

Les principales dates de la session :

- 13 octobre 2016 limite inscription des candidats
- 30 novembre 2016 date limite d'envoi des dossiers RAEP par les candidats
- 20 mars 2017 date limite pour les résultats de l'admission

Données quantitatives

Examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération (privé)

Nombre de postes	2
Candidats inscrits	8
Nombre de dossiers RAEP reçus	5
Candidats présents à l'épreuve d'admission	3
Candidats admis	2
Barre de la moyenne d'admission	13,30
Moyenne des candidats admis	14,65
Moyenne du premier admis	16
Moyenne du dernier admis	13,30
Moyenne la plus faible des candidats présents	6,50
Moyenne de tous les candidats présents	11,93

EPREUVE D'ADMISSION

Durée : 1 heure
Préparation : 30 minutes

DEFINITION DE L'EPREUVE

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat. À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectué, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa

contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (présentation : dix minutes maximum ; échange avec le jury : vingt minutes maximum).

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement

dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement post secondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

RAPPORT DE JURY

L'épreuve d'admission de l'examen professionnalisé réservé est basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La lecture, par le jury, du dossier RAEP élaboré par le candidat en référence à son expérience professionnelle a permis au jury de :

- formuler la question-sujet dont la réponse doit être exposée au jury par le candidat au cours de la seconde partie de l'épreuve. En amont de l'épreuve, le candidat dispose de 30 minutes pour préparer la réponse à cette question-sujet et sa présentation,
- préparer les questions que le jury envisage de poser au candidat, au cours de l'échange de la première partie de l'épreuve.

Première partie de l'épreuve : présentation du dossier RAEP et échange

Chaque partie du dossier doit être identifiée et doit répondre aux critères de forme et de fond définis par l'arrêté du 27 avril 2011.

La première partie du dossier permet d'apprécier les responsabilités qui ont été confiées au candidat ...

La seconde partie permet au candidat de développer plus particulièrement une analyse précise de ses réalisations pédagogiques...

L'échange avec le candidat permet d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Il pourra lui être demandé d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective...

La lecture du dossier RAEP a permis au jury de relever plus spécialement les points suivants :

- les dossiers ont été élaborés conformément aux prescriptions définies par la note de service du 17 décembre 2012 (police de caractère, marge, nombre de pages) ; le jury s'en réjouit car ce point constitue un élément d'appréciation important,
- l'usage du numérique dans les pratiques est trop peu explicité dans les stratégies pédagogiques. Le jury invite les candidats à consulter les ressources numériques actuelles traitant : classe inversée, pédagogie inversée, ...
- Les référentiels de formation (RAP et certification) y compris les rénovations sont globalement maîtrisés.
- Trop de dossiers ne donnent pas suffisamment d'explication sur la démarche de construction de la situation présentée, sur les choix pédagogiques et didactiques effectués, sur son positionnement dans le parcours de formation de l'apprenant, ainsi que les stratégies d'évaluation.

La présentation et l'échange de la première partie de l'épreuve amènent le jury à faire les remarques suivantes :

- La maîtrise de la langue française à des fins d'enseignement et de communication est satisfaisante.
- Trop peu de candidats ont exposé les démarches et réflexions qui ont prévalu à la construction de la situation d'enseignement présentée. Le positionnement de la situation dans le parcours de formation est souvent absent ou imprécis.

- Les candidats n'ont pas suffisamment explicité l'usage du numérique dans les activités pédagogiques présentées.
- Très peu de candidats ont explicité le mode de suivi et d'évaluation des élèves et leurs actions de régulation et d'ajustement sur le processus de formation. Les PFMP sont pas intégrées en qualité de temps de formation.

Deuxième partie de l'épreuve : exposé sur le sujet proposé et entretien

« La seconde partie comporte un exposé du candidat (10 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (20 minutes).

Le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat comment il traite l'un des points du programme. Cette question est remise au candidat avant l'épreuve ; il dispose de trente minutes pour préparer les éléments de réponse ».

Observations générales :

- Les candidats ont globalement bien répondu à la question posée ; leur argumentation est satisfaisante.

La présentation de la réponse à la question-sujet posée et l'entretien qui suit conduisent le jury à rédiger les observations suivantes :

- sur l'exposé oral :

- Le langage utilisé est adapté, les terminologies didactiques, pédagogiques et techniques sont respectées.
- Il serait pertinent que les séances présentées soient contextualisées, à partir de situations professionnelles actuelles et conduisent à des travaux élèves prévus dans le référentiel.
- l'usage du numérique au service de la pédagogie est trop peu exprimé.

- sur l'usage du numérique comme outil de présentation :

- les candidats ont bien utilisé les outils mis à disposition (Internet, vidéoprojecteur, tableau).

- sur l'interdisciplinarité, la relation avec les autres acteurs du système éducatif et la connaissance du contexte institutionnel :

- le travail d'équipe et interdisciplinaire, notamment avec les collègues des disciplines générales, est peu exploité.
- le contexte institutionnel ainsi que le rôle et les responsabilités des acteurs d'un établissement sont à approfondir par les candidats.

CONSEILS AUX CANDIDATS

Afin de se préparer à la rédaction du dossier RAEP et l'épreuve d'admission de l'examen professionnalisé réservé, le jury suggère aux candidats les conseils suivants.

Pour la rédaction du dossier RAEP :

- lire attentivement la définition de l'épreuve et la note d'accompagnement, ainsi que l'ensemble des précédents rapports du jury,
- respecter scrupuleusement les consignes de rédaction tant sur la forme que sur le fond,
- soigner la présentation du dossier et de son annexe et être attentif à l'orthographe,
- présenter avec précision son parcours professionnel, montrer en quoi ce parcours professionnel a permis au candidat de construire ses compétences professionnelles et ainsi prétendre au grade d'enseignant titulaire,
- présenter précisément la ou les séquences pédagogiques choisies : méthodologie de conception, mise en œuvre et mesure de son efficacité,
- ne pas hésiter à mettre en annexe des documents qui permettent d'argumenter la présentation retenue,
- le choix de la séquence et de son contenu doit être pertinent et en phase avec les technologies actuelles.

Pour la réponse à la question et pour les prestations orales :

- maîtriser l'exploitation du référentiel des diplômes de la discipline de l'examen professionnalisé,
- structurer un plan pour la présentation de l'exposé, selon une démarche systémique et contextualisée,
- utiliser la totalité du temps imparti à la présentation de l'exposé,
- lire attentivement la question-sujet et prendre en compte chacun des éléments,
- développer une réponse argumentée à la question posée. Notamment sur les choix didactiques, l'organisation pédagogique retenue, les modalités d'évaluation, ...

Le jury invite les candidats à prendre connaissance du référentiel de compétences du métier d'enseignant qui sert de support à l'évaluation.

Le jury rappelle que la posture, la maîtrise de la langue française, la qualité de la rédaction, la rigueur orthographique et de syntaxe sont des exigences indispensables à l'exercice du métier d'enseignant.

Un candidat sans expérience d'enseignement dans la discipline a tout intérêt à se rapprocher d'enseignants de la spécialité et à visiter un établissement de formation.